

Règlement du Prix de thèse édition 2024, décerné par l'Inspection générale des affaires sociales (Igas)

Préambule

L'Inspection générale des affaires sociales institue un prix dénommé, pour l'édition 2024, Prix de thèse « *Individu et politiques sociales* », destiné à récompenser les auteurs de thèses traitant d'une ou plusieurs politiques sociales (cohésion sociale, protection sociale, travail, emploi, formation professionnelle, santé), dont les résultats sont particulièrement éclairants ou prometteurs pour la mise en place de politiques publiques innovantes ou leur évaluation. Le présent règlement précise les modalités de la première édition de ce prix.

Article 1 – Objet du prix et nature des travaux attendus

Le prix de thèse édition 2024, « *Individu et politiques sociales* », a pour objectif de distinguer et de mettre en lumière des thèses de doctorat traitant des politiques sociales, soutenues entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2023 et intégrant la question de l'individu.

Son objectif est de contribuer au partage des savoirs et de porter les résultats de la recherche sur les politiques sociales à la connaissance de la société et des décideurs.

Ce prix vise particulièrement à soutenir et encourager la recherche académique dont les résultats permettent un éclairage direct de la décision publique.

A ce titre, sont donc particulièrement valorisées les thèses :

- intégrant la question de l'individu, de l'utilisateur, du bénéficiaire, du patient, de l'intervenant, du contribuable ou du citoyen, que ce soit dans la conception du projet de thèse, dans la méthodologie de la thèse, comme objet de la thèse ou critère de mesure de la politique publique ou de l'objet examiné ;
- comportant une dimension participative ou impliquant des individus ;
- comportant une dimension empirique ;
- évaluant l'efficacité ou l'impact d'une ou plusieurs politiques sociales ;
- contribuant à interroger l'amélioration des pratiques des acteurs des politiques sociales ;
- en sciences sociales (notamment droit, économie, gestion, sciences politiques, sociologie, ...) ;
- pluri-disciplinaires ou inter-disciplinaires.

Les travaux de thèse sont notamment évalués selon les critères suivants :

- la place donnée à l'individu (utilisateur, bénéficiaire, contribuable, patient, intervenant ou citoyen) ;
- la transférabilité des connaissances issues des travaux dans l'action et la décision publique des autorités françaises ;
- la qualité de l'apport aux études en sciences sociales ;
- l'originalité du sujet et la qualité de la démarche scientifique ;
- la qualité d'écriture en vue de la publication ;
- l'intérêt pour l'ensemble du champ des politiques sociales.

Article 2 – Description du prix

Ce prix de thèse bénéficie d'une dotation totale maximale de 5 000 €, distribuée entre plusieurs lauréats, soit équitablement, soit de manière décroissante si un classement peut être établi (3 000 € pour le premier, 2 000 € pour le deuxième et 1 000 € pour le « Prix spécial du jury¹ »). La cérémonie de remise des prix est prévue à l'Igas à l'automne 2024.

A titre exceptionnel, si le jury estime que les candidatures ne justifient pas l'attribution de l'ensemble ou d'une partie des prix, ceux-ci pourraient ne pas être attribués.

Les thèses récompensées pourront être publiées sur le site Internet de l'Igas, selon l'accord de l'auteur.

Les lauréats s'engagent à être présents lors de la remise du Prix. Ils autorisent l'Igas et ses partenaires à utiliser, sans contrepartie, leurs nom et image pour toute action de communication qu'ils décident. Les lauréats sont invités à insérer la mention « Prix de thèse de l'Igas » sur la page de couverture de la version publiée de la thèse, le cas échéant.

Article 3 – Calendrier du prix

Fin mars 2024	Lancement du prix de thèse et ouverture des candidatures
24 mai 2024	Date limite de dépôt des dossiers de candidature
Fin mai à fin juin 2024	Sélection de conformité et pré-sélection des dossiers de candidature
Fin juin à fin août 2024	Examen des dossiers pré-sélectionnés par les membres du jury
Septembre 2024	Réunion du jury en séance plénière, élaboration du palmarès et annonce du (des) lauréat(s)
Automne 2024	Cérémonie de remise du (des) prix à l'Igas

Article 4 – Conditions de candidature

Le prix de thèse est ouvert aux titulaires d'un diplôme de doctorat tel que défini à l'article L.612-7 du code de l'éducation. Les personnes titulaires d'une thèse dite « d'exercice » ne sont pas admises à la candidature.

La thèse doit avoir été soutenue entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2023. La langue de publication de la thèse est le français ou l'anglais.

La candidate ou le candidat doit être de nationalité française ou avoir soutenu sa thèse dans une université française. Si la thèse est rédigée en anglais, un résumé long en français doit être fourni.

Le dossier de candidature se constitue d'un dossier électronique comprenant :

1. Le formulaire de candidature à renseigner sur le site internet de l'Igas ([lien formulaire](#)) ;
2. Un fichier PDF comprenant la version finale de la thèse, telle que déposée auprès de l'Université de rattachement après la soutenance ;

¹ Prix décerné à la discrétion du jury, susceptible de mettre à l'honneur une thèse se démarquant notamment par son originalité.

3. Un résumé vulgarisé en français, d'un maximum de deux pages, des travaux effectués pendant la thèse et des principaux résultats obtenus ;
4. Les avis rédigés des rapporteurs de la thèse ;
5. Le rapport de soutenance de la thèse ;
6. Une lettre de candidature en français adressée au jury, d'un maximum de deux pages, dans laquelle le candidat insistera sur la manière dont la thèse éclaire la mise en œuvre et/ou l'évaluation des politiques sociales, notamment concernant les relations entre ceux qui mettent en œuvre les politiques sociales et ceux à qui elles s'adressent ;
7. Le cas échéant le ou les articles rédigés par le candidat dans le champ concerné par la thèse ;
8. Un *curriculum vitae* en français du candidat ;
9. La copie du diplôme de doctorat ou, à défaut, d'une attestation de réussite ;
10. La copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport).

Le dossier complet doit être envoyé par voie électronique à l'adresse suivante : prixdethese@igas.gouv.fr
Tout dossier incomplet ou déposé hors délai sera écarté de la sélection.

Article 5 – Composition du jury

Le jury est composé de 12 membres :

- Le chef du service de l'Inspection générale des affaires sociales ;
- Le ou la responsable de la mission permanente Recherche de l'Igas ;
- 5 ou 6 membres désignés par le chef du service de l'Igas au sein du service, des administrations et opérateurs du ministère du Travail, de la santé et des solidarités et organismes de recherche sous tutelle du ministère ;
- 3 personnalités scientifiques françaises et/ou internationales désignées par le chef du service l'Igas ;
- 1 ou 2 représentants d'associations d'usagers.

La présidence du jury est assurée par le chef du service de l'Igas.

Article 6 – Procédure de sélection

Une sélection dite « de conformité » est effectuée par le service l'Igas afin d'écartier les candidatures non-conformes ou n'entrant manifestement pas dans le champ du prix de thèse. En fonction du nombre de dossiers reçus, le chef du service de l'Igas peut confier à l'équipe de la mission permanente Recherche une mission de pré-sélection visant à retenir entre 6 et 10 candidatures qui sont présentées au jury.

Les candidatures retenues sont discutées lors de séances plénières, le choix du (des) lauréat(s) étant effectué par consensus. En l'absence de consensus, un vote majoritaire est effectué, chaque membre

du jury disposant d'une voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Les délibérations du jury font l'objet d'un compte-rendu.

Article 7 – Déontologie et prévention des conflits d'intérêt

Les membres du jury et les agents du service de l'Igas participant à l'organisation du prix ne doivent avoir aucune implication directe avec les thèses évaluées ainsi qu'avec leurs auteurs. Lors des délibérations, les membres du jury étant impliqués dans l'encadrement de l'une ou l'autre des thèses débattues s'abstiennent de porter un jugement sur la thèse en question.

Article 8 - Acceptation du règlement

La participation au prix implique l'acceptation du présent règlement.